AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1469
FR0010355057-FS0497

21 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PROWEBCE

(Alternext)

Par courrier reçu le 18 juillet 2014 complété notamment par un courrier reçu le 21 juillet 2014, la société par actions simplifiée ProwebClub[1] (14 rue Chaptal, 92300 Levallois Perret) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juillet 2014, le seuil de 95% du capital de la société PROWEBCE et détenir 1 894 361 actions PROWEBCE représentant 2 525 814 droits de vote, soit 95,32% du capital et 93,96% des droits de vote de cette société[2] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective)	1 851 922	93,18	2 448 782	91,10
ProwebClub (détention par assimilation[3])	42 439	2,14	77 032	2,87
Total	**1 894 361**	**95,32**	**2 525 814**	**93,96**

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions PROWEBCE hors marché.

[1] Société détenue notamment à ce jour à hauteur de 23,63% par M. Patrice Thiry et certains membres de sa famille (directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société 5HM que M. Patrice Thiry contrôle), Edmond de Rothschild Investment Partners (17,95%), Iris Capital (17,95%), les associés Business Angels (M. Tom Collison, Ventures Capital AB et M. Bertrand Berullier) (14,92%), Edenred (9,95%) et Secafi DSE (8,13%).

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 987 428 actions représentant 2 688 136 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce portant sur 42 439 actions PROWEBCE soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.